

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 178 G** Subvention et convention avec l'association Croix-Rouge Française (14e) pour le centre du Moulin Joly (11e).

**M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Croix-Rouge Française (14e) pour son centre du Moulin Joly (11e) et l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 43.000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (tiers X00477, SIMPA 18099, dossier 2012-04111) pour le Centre du Moulin Joly au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015 et à hauteur de 38.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.